



Le jeudi 2 avril 2015 à 18 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

Date de la convocation : le 27 mars 2015 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mmes Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mme Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mme Karine BOPPE, M. Eric DESREUMAUX, Mme Martine FOULON, M. Riquier WILLOQUET, Mmes Dong NGUYEN-RODRIGUEZ, Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Pierrette MAILLARD (à Mme Marie-France TAILLEFER), M. Bernard JEAN-BAPTISTE (à M. Xavier RUYANT), Mme Colette GRASER (à M. Didier DUPE), Mme Nathalie HERBAUX (à Mme Martine FOULON), M. Dominique SERGENT (à Mme Dong NGUYEN-RODRIGUEZ)

Absentes excusées : Mmes Karine VIENNE épouse DUTOIT, Delphine BERNADAT

Absent : M. Alexandre MEZIERE

N°15-3-10

Développement durable

Energie

Fin des tarifs règlementés de
vente d'électricité au 31 décembre
2015

Adhésion au dispositif d'achat
groupé proposé par l'UGAP

Rapport de M. B. JEAN-BAPTISTE,
Adjoint au Maire

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME prévoit la suppression des tarifs règlementés de vente (TRV) d'électricité pour les sites supérieurs à 36 KVA (tarifs jaune et vert) au 31 décembre 2015, soit 11 sites à Bondues.

A ces échéances, la commune devra obligatoirement satisfaire ses besoins en électricité au terme d'une mise en concurrence des fournisseurs.

Par ailleurs, notre établissement comptabilise 22 sites en tarif bleu. Ces derniers ne sont pas concernés par la suppression des tarifs règlementés mais le passage en offre de marché pourrait s'avérer opportun. Un gain de l'ordre de 5% à 10% est en effet évoqué par rapport au niveau des tarifs règlementés de vente actuels.

Afin de répondre à ces obligations, il est proposé d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP.

En effet, les fournisseurs d'électricité sont susceptibles d'être sélectifs compte tenu de la multitude d'appel d'offres qui seront lancés à la même période et le recours à la centrale d'achat public présenterait l'intérêt :

- d'une massification sur la France entière de nature à aiguïser la compétition entre fournisseurs dans un contexte d'encombrement procédural,
- de nous faire profiter d'un cahier des charges élaboré selon le fonctionnement des marchés de l'énergie,
- de bénéficier de leur capacité à acheter vite, gage de performance économique compte tenu du caractère volatile des prix de l'électricité.

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP prendra la forme d'un accord cadre avec marchés subséquents exécutés par les bénéficiaires du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 (3 ans) sans engagement au-delà.

Les caractéristiques du dispositif (allotissement, révision des prix, services associés) sont reprises dans la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité et dans la synthèse annexées à la présente délibération.

Les bénéficiaires du groupement ont par ailleurs la faculté de choisir, de manière uniforme pour tous leurs sites, entre plusieurs niveaux d'électricité d'origine renouvelable (standard, 50%, 75%, 100% garantie d'origine renouvelable). Un supplément de coût s'ajoutera au prix de « l'électron » standard. Le coût est quasi proportionnel au taux : le surcoût à 100 % d'origine renouvelable est le double de celui à 50 %.

Il vous est proposé d'opter pour une fourniture garantie d'origine renouvelable à hauteur de 100%.

Cela étant exposé, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par l'UGAP ;
- d'accepter les termes de la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits spécifiques ouverts au budget..



Le conseil

Adhère à la proposition ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil

Certifié conforme

Le Maire

Présents :	21
Pouvoirs :	5
Votants :	26
Abstention :	1 (P. Zimmermann)
Exprimés :	28
Pour :	28